

REGLEMENT

FOULEES VERNOLIENNES 2026 – 11ème édition – Challenge Claude DESCLOS

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roues, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 - LIEU, DATE, NATURE DE LA COMPÉTITION et HORAIRES

Le Stade Vernolien Athlétisme organise le **Jeudi 8 MAI 2025 « les Foulées Vernoliennes – Challenge Claude Desclos »** : courses à pied enfants et adultes, randonnée.

Départ et arrivée : Place de la Madeleine à Verneuil d'Avre et d'Iton

Le parcours principal est composé d'une boucle de 3,3km dans le cœur historique de Verneuil, bitume et chemin (env. 900m). Pas de dénivelé. Traversée d'une passerelle, avec marches.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier le tracé pour quelque raison que ce soit.

Parking (non gardé) rue de la Petite Vitesse (à 900m) et rues environnantes, exceptées celles interdites. Toilettes.

10 KM environ (3 boucles de 3,3km)

Course à pied chronométrée.

Horaire : Départ à 15h

6,5 KM environ (2 boucles de 3,3km)

Course à pied chronométrée.

Horaire : Départ à 15h

Randonnée 6-7 KM

Randonnée non chronométrée.

Les randonneurs devront respecter le code de la route.

Horaire : Départ à 15h05

COURSES ENFANTS

350 mètres (non chronométrés) : Tour de la Place de la Madeleine. Horaire : Départ à 13h45

1.400 mètres chronométrés (1 boucle en partie, aménagée) : Horaire : Départ à 14h

3.000 mètres chronométrés (1 boucle avec variante) : Horaire : Départ à 14h15

3.300 mètres chronométrés (1 boucle) : Horaire : Départ à 15h

Clôture des inscriptions 20 minutes avant le départ.

CHALLENGE

Les Foulées Vernoliennes font partie du **CHALLENGE BITUME 27** (pour les courses à pied 6,5km et 10km).

<http://challenge-bitume27.fr>

ARTICLE 2 – NOM DE L'ORGANISATEUR

Organisateur : Stade Vernolien Athlétisme

Présidente : Caroline Pendariès

27130 Verneuil d'Avre et d'Iton

06 87 32 07 08

athleverneuil27@gmail.com

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégories d'âges

350 m ÉVEIL ATHLÉTIQUE (EA), enfants nés de 2017 à 2019.

1 400 m POUSSINS, enfants nés en 2015 et 2016.

3 000 m BENJAMINS, enfants nés en 2013 et 2014.

3 300 m MINIMES (MI), enfants nés en 2011 et 2012.

Autres courses 6,5 et 10km à partir de la catégorie CADETS (CA), JUNIORS (JU), ESPOIRS (ES), SENIORS (SE), MASTERS (VE).

Randonnée : **ouvertes à tous (les enfants seront accompagnés d'un adulte responsable).**

b) Participants

Les **épreuves** sont ouvertes aux **coureurs licenciés et non licenciés**.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'inscription :

▮ **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Athlé Santé délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ;

▮ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

▮ ou d'un PPS (Parcours Prévention Santé), à renseigner sur www.pps.athle.fr, qui permet d'obtenir une **attestation valable 1 an (5€)**. Il est **obligatoire pour les non-licenciés et pour toutes les courses depuis le 1er septembre 2024** (le Parcours de Prévention Santé est un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs) ;

▮ ou **pour mineurs non licenciés, d'un questionnaire spécifique** vérifié et signé par le représentant légal (ou le cas échéant d'un certificat médical) :

<https://drive.google.com/file/d/1qa6hoFFyQR3NoVjtXbitxB5KsPN4Vh7/view?usp=sharing>.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c) Droits d'inscription

Engagement par Internet sur le site <https://www.normandiecouseapied.com> pour les courses chronométrées.

COURSES JEUNES et toute COURSE ou MARCHE jusqu'à la catégorie CADET incluse :
gratuit

6,5 km COURSE : 7€ (5 € tarif licence FFA)

RANDONNEE non chronométrée : 5 € sur place uniquement

10km COURSE chronométrée : 10 € (8€ tarif licence FFA)

Majoration de 2 euros pour les inscriptions sur place (uniquement pour les épreuves adultes chronométrées).

Un cadeau souvenir sera offert à tous les participants des 3 300m, 6,5km et 10 km courses, randonnée dans la limite des stocks disponibles.

Le choix de la distance lors de l'inscription est définitif.

d) Clôture des inscriptions en ligne

Date indiquée sur le site <https://www.normandiecouseapied.com>.

e) Athlètes Handisport

Ces courses sont praticables par les athlètes Handisport, exceptés en fauteuil (présence de marches). Les joëlettes sont admises.

f) Dossards

Les dossards sont à retirer place de la Madeleine à Verneuil d'Avre et d'Iton : *à partir de 13h15 pour les courses enfants, à partir de 13h30 pour les autres courses, à partir de 14h00 pour la randonnée.*

Les athlètes doivent porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

g) Rétractation des engagés

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

h) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 4 – CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans en aviser les organisateurs, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite par le Stade Vernolien Athlétisme auprès de la MAIF sous le n° 4121633J.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6 – REGLES SPORTIVES

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et entraîne la disqualification.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Animaux

Les animaux ne sont pas autorisés sur les épreuves.

d) Limites horaires

Les temps alloués sont :

6,5 km course : 1 heure.

10 km course : 1 heure 30 minutes.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, et pourront continuer sous leur seule responsabilité ; ils devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques fournies par l'organisateur.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

a) Classement et récompenses

La course enfants 350m et la randonnée (non chronométrées) sont sans classement.

A1) courses 1 400 m, 3000 m, 3300 m : **classement scratch des 3 premières femmes et des 3 premiers hommes.** Récompenses sous forme de trophées et/ou coupes, ou tout autre choix le jour de la course.

B1) 6,5km et 10km :

- **classement scratch des 3 premières femmes et des 3 premiers hommes.** Des récompenses sous forme de primes, ou chèques ou cartes cadeaux selon la grille ci-dessous :

Juniors à M10	6,5 km		10 km	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Scratch :				
1er	50,00 €	50,00 €	80,00 €	80,00 €
2ème	40,00 €	40,00 €	70,00 €	70,00 €
3ème	30,00 €	30,00 €	60,00 €	60,00 €

- **1ers de chaque catégorie femmes et hommes sur le 6,5km et le 10km course (de junior**

à M10). Récompenses sous forme de primes ou carte cadeau d'une valeur faciale de 15€.

- Les athlètes Handisport font l'objet d'un classement séparé ; **la 1ère femme et le 1er homme du 6,5 km et du 10 km** seront récompensés sous forme de primes ou carte cadeau d'une valeur faciale de 15€.

La remise des récompenses aura lieu place de la Madeleine.

Les lauréats devront être présents.

b) Challenge Claude Desclos

Pour la 2ème année, en hommage à notre licencié Claude DESCLOS détenteur au SVA du record de 2 h 35 sur marathon, un challenge portant son nom est organisé et récompensera l'équipe (club, structure, association, entreprise, etc.) avec le plus grand nombre de participants classés sur l'ensemble des courses adultes et enfants chronométrées inscrits sous le même nom d'équipe.

La récompense prévue par les organisateurs le jour de la course : un chèque de 235€ (pour le chrono de 2h35 de Claude sur marathon) et un trophée (sauf changement sans que cela appelle de contestation). L'équipe **devra être présente** au moment de la remise des récompenses.

En cas d'égalité il sera procédé à un tirage au sort.

c) Publication des résultats

Les résultats pourront être consultés en flashant le QR code de la sté MPSE et sur le site <https://www.normandiecouseapied.com>.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

ARTICLE 8 – RAVITAILLEMENT

Ravitaillement sur le parcours et à l'arrivée.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ ET SOINS

a) Voies utilisées

La compétition se déroule – en grande partie – sur des voies fermées à la circulation, excepté rue Notre Dame où une voie sur 160 mètres sera réservée à la circulation ralentie, séparée par des plots.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée sur le parcours, par des signaleurs agréés par l'organisation. Les

secouristes du la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme, section Sauveteurs Secouristes Risle Charentonne de BERNAY seront présents à l'arrivée.

ARTICLE 10 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel et tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

ARTICLE 12 – ANNULATION ET FORCE MAJEURE

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation, soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Il pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Les participants pourront prétendre à remboursement à leur demande, mais sans aucune indemnité compensatrice.

Février 2026